



EASYPLANS

CONDITIONS OFFRE PROMOTIONNELLE - CRÉDITS GRATUITS ILLIMITÉS EASYPLANS

L'OFFRE DE CRÉDITS GRATUITS EN ILLIMITÉ

L'offre illimitée Easyplans est basée sur un nombre illimité de crédits pour un an, de date à date. Elle doit intervenir lorsque le client achète une suite AEC Collection ou Revit.

I - QUI A LE DROIT À L'OFFRE ?

I.1. Les clients AtlanCAD

Le client souscrit à une suite AEC Collection ou à Revit, ou fait un renouvellement de licences de son parc complet chez AtlanCAD : Il bénéficie alors de crédits Easyplans en illimité pendant un an (de date à date). Le client doit posséder tout son parc de licences chez AtlanCAD.

I.2. Les nouveaux clients AtlanCAD

L'entreprise change de partenaire, ou lance son activité. Ils achètent une AEC Collection ou Revit, et bénéficient à ce moment de l'offre illimitée sur les crédits Easyplans pendant un an (de date à date). Dans les mêmes conditions que les clients AtlanCAD. Cependant, il doit acheter ou renouveler tout son parc chez AtlanCAD, et ne pas avoir deux prestataires.

Exemple : Entreprise X, ancien client Entreprise Y, renouvelle son parc de licences chez AtlanCAD, elle prend 10 licences en renouvellement sur une AEC Collection. Le renouvellement s'effectue à date du 8 septembre 2020, l'entreprise X bénéficie alors de crédits illimités sur Easyplans jusqu'au 8 Septembre 2021. Par la suite, il devra payer les crédits pour pouvoir utiliser le logiciel.

II - LES CONDITIONS

- Il n'est pas possible d'accéder à l'offre si le client ne prend qu'une seule licence chez AtlanCAD et ses autres licences chez un concurrent ;
- AtlanCAD se réserve le droit de retirer le bénéfice de l'offre Easyplans en illimité en cas de non-respect d'utilisation de celle-ci ;
- Si le client a besoin d'Easyplans avant son renouvellement de licences, il doit payer ses crédits et bénéficiera de l'offre à compter de la date de renouvellement de son parc ;
- Dès qu'il y a Revit dans l'achat ou le renouvellement, le client peut prétendre à l'offre et en bénéficier.